

# JUNGLE GEMS GLAZE

## *Fiche de donnée de sécurité (FDS)*

**Version:** 03.00  
**Date of Issue:** 2 octobre 2026

**Classifié selon:** Règlement (CE) n° 1272/2008  
Règlement (CE) n° 1907/2006  
Règlement UK SI 2019/758  
Règlement UK SI 2020/1577

**Cette FDS a été élaborée conformément à la réglementation applicable à la manipulation de matières dans un environnement industriel/professionnel. Les informations présentées dans ce document peuvent ne pas être pertinentes pour l'utilisation par les consommateurs. Les informations de sécurité relatives à l'utilisation par les consommateurs sont fournies sur l'étiquette du produit et à la section 16 de cette FDS.**

### Section 1 – Identification

#### 1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: JUNGLE GEMS GLAZE  
Couleurs du produit: BLUE AZURE (CG962)  
Dimensions du produit: 4 fl. oz. (118 ml), 16 fl. oz. (473 mL)  
Autres moyens d'identification  
Identifiant unique de la formule : Non requis.  
Autre : Aucun connu  
Description du produit: Formulations de glaçures liquides colorées destinées à être appliquées à l'aide d'un pinceau, puis placées dans un four pour la cuisson de la glaçure.

#### 1.2 Usage recommandé

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s): Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat. Il est destiné à une utilisation en petites quantités.

#### 1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur: Coloramics, LLC, DBA Mayco Colors  
4077 Weaver Court South  
Hilliard, OH 43026 USA  
Téléphone de travail: +1 614-675-2020  
Email: info@maycocolors.com

Représentant agréé de l'UE: AUTHORISED REP COMPLIANCE LTD  
Rez-de-chaussée, 71 Lower Baggot Street  
Dublin D02 P593 Irlande

#### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence: Contactez le centre antipoison local.  
Urgences liées au transport : CHEMTREC 1-703-527-3887

## Section 2 – Identification des Dangers

### 2.1. Classification

Classifié selon: Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] ; Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], tel que modifié par les règlements britanniques GB-CLP SI 2019/720 et SI 2020/1567

|                                    | Santé                                                                                                       | Environnement                                                                                      | Physique             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Le(s) classification(s)</b>     | H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) | Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) (H400)<br>Toxicité aquatique chronique (Catégorie 2) (H411) | Non classés          |
| <b>LCS ou ce factor M</b>          | N'est pas applicable                                                                                        | N'est pas applicable                                                                               | N'est pas applicable |
| <b>Procédure de classification</b> | Poids de la preuve                                                                                          | Poids de la preuve                                                                                 | Poids de la preuve   |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme d'étiquette:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger et précautions:

Toxicité aquatique aiguë  
(Catégorie 1) (H400)

Toxicité aquatique chronique  
(Catégorie 2) (H411)

**Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme**

**P273** : Eviter le rejet dans l'environnement.

**P501** : Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations supplémentaires sur les risques :

- EUH208 : Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one (BIT) (CAS n° 2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.
- Contient des ingrédients susceptibles de provoquer une irritation gastro-intestinale. Éviter toute ingestion. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation de ce produit. TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Pour plus d'informations sur la santé, consultez un médecin. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Éviter l'exposition aux poussières.

### 2.3. Autres dangers

- Ce produit n'est pas censé être un perturbateur endocrinien.
- Ce produit ne devrait pas répondre aux critères vPvB ou PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- Les substances transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ne sont pas soumises à d'autres dispositions de l'ADR, à condition que l'emballage soit conforme aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si la condition ou les dispositions relatives à l'emballage unique ou à l'emballage intérieur ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.
- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

## Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

### 3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

### 3.2 Mélanges

| Nom chimique                | N° CAS     | N° CE     | % de concentration en poids (p/p) | Dangers selon le SGH <sup>a</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------|------------|-----------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oxyde cuivrique             | 1317-38-0  | 215-269-1 | 0.3 - 2.3%                        | H400 : Toxicité aquatique aiguë (catégorie 1 ; M=100) ;<br>H410 : Toxicité aquatique chronique (catégorie 1 ; M= 1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Silice cristalline          | 14808-60-7 | 238-878-4 | <= 2.0%                           | H350 : Cancérogénicité (catégorie 1A) (inhalation) ;<br>H372 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1, poumons)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Oxyde de cobalt (II, III)   | 1308-06-1  | 215-157-2 | <= 0,2%                           | H334 : Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B) ;<br>H412 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Pyrrhione de zinc           | 13463-41-7 | 236-671-3 | <= 0,01%                          | H360D : Toxicité pour la reproduction (catégorie 1B) (peut nuire au fœtus) ;<br>H330 : Toxicité aiguë en cas d'inhalation (catégorie 2) ;<br>H301 : Toxicité aiguë par voie orale (catégorie 3) ;<br>H318 : Lésions oculaires graves (catégorie 1) ;<br>H372 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1,) ;<br>H400 : Toxicité aquatique aiguë (catégorie 1 ; M=1000) ;<br>H410 : Toxicité aquatique chronique (catégorie 1 ; M=10) |
| 1,2-Benzisothiazoline-3-one | 2634-33-5  | 220-120-9 | <= 0,01%                          | H330 : Toxicité aiguë par inhalation (catégorie 2)<br>H302 : Toxicité aiguë par voie orale (catégorie 4)<br>H315 : Irritation cutanée (catégorie 2)<br>H318 : Lésions oculaires graves (catégorie 1)<br>H317 : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1A ; C ≥ 0,036 %)<br>H400 : Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (catégorie 1)<br>H410 : Toxicité chronique aquatique (catégorie 1)                                                                             |

<sup>a</sup> Les classifications SGH sont basées sur les classifications du CLP ainsi que sur les données toxicologiques disponibles concernant les ingrédients individuels.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

L'oxyde de cuivre peut provoquer une irritation gastro-intestinale en cas d'ingestion. L'irritation gastro-intestinale n'est pas considérée comme un danger au sens du SGH.

Le produit peut contenir de la silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par le produit et, par conséquent, le danger n'est pas pertinent pour le produit. On a supposé que la glaçure ne serait pas poncée après avoir été cuite dans le four.

L'évaluation de ce produit repose sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après sa cuisson au four.

|                           | Limite de concentration spécifique | Facteur multiplicateur | Estimation de la toxicité aiguë                            |
|---------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>JUNGLE GEMS GLAZES</b> | Pas disponibles                    | Pas disponibles        | >2000 mg/kg (oral / voie cutanée)<br>>20 mg/L (inhalation) |

## Section 4 – Premier Soins

### 4.1 Mesures de premiers soins

**Contact avec les yeux:** Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Consulter un médecin.

**Inhalation:** Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue dans le cadre de l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

**Ingestion:** EN CAS D'INGESTION : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

### 4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

## Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

### 5.1 Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés:** Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

**Agents extincteurs inappropriés:** Aucun connu.

### 5.2 Dangers spécifiques du produit

**Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:**

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité**.

### 5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les vapeurs ou les fumées potentiellement irritantes.

## Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Précautions individuelles:** Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

**Procédures d'urgence:** Aucune précaution particulière n'est requise. Éloignez toute personne non autorisée. .

### 6.2 Précautions relatives à l'environnement:

- Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Recueillir le produit répandu. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Mesures de confinement / nettoyage:** Contenir le déversement si cela ne présente aucun danger. Recueillir le produit récupérable et le placer dans un conteneur prévu à cet effet pour le recyclage et/ou l'élimination. Bien ventiler la zone contaminée. Nettoyez la poussière et les petits déversements à l'aide d'un chiffon humide ou d'une serpillière mouillée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales

### 6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

## Section 7– Manutention et Stockage

### 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Évitez de générer de la poussière.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

### 7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Garder sous clef.
- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé**.

## Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

**Limites d'exposition professionnelle :** Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normales. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

#### **Kaolin (n° CAS 1332-58-7)**

|                  |                                                               |
|------------------|---------------------------------------------------------------|
| Union européenne | S/O                                                           |
| Royaume-Uni      | Moy. pond. totale : 2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) |

#### **Silice cristalline (répertoriée sous le nom de « quartz ») (n° CAS 14808-60-7)**

|                  |                                                 |
|------------------|-------------------------------------------------|
| Union européenne | TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>                      |
| Royaume-Uni      | TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) |

#### **Dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7)**

|                  |                                                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Union européenne | S/O                                                          |
| Royaume-Uni      | Moy. pond. totale : 10 mg/m <sup>3</sup> (aérosol inhalable) |

#### **Oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) (répertorié comme le cobalt et ses composés)**

|                  |                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Union européenne | S/O                                                                                                  |
| Royaume-Uni      | Moy. pond. totale : 5 mg/m <sup>3</sup><br>HYPOTHÈSE : 10 mg/m <sup>3</sup> (moyenne sur 15 minutes) |

#### **Oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0) (répertorié sous la rubrique « cuivre, poussières et brouillards »)**

|                  |                                                                                                     |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Union européenne | S/O                                                                                                 |
| Royaume-Uni      | Moy. pond. totale : 1 mg/m <sup>3</sup><br>HYPOTHÈSE : 2 mg/m <sup>3</sup> (moyenne sur 15 minutes) |

### 8.2 Contrôles d'exposition:

#### 8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

### 8.2.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Pour un usage grand public, suivez les instructions et les avertissements figurant sur l'étiquette du produit lorsque vous utilisez ce produit. Pour un usage industriel, tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lorsque vous choisissez un EPI. Utilisez l'équipement de protection requis.

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Respiratoires :</b>                           | Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. |
| <b>Yeux et du visage :</b>                       | S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Mains :</b>                                   | Appliquez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Corps/Peau :</b>                              | Ne portez pas de bagues, montres ou autres accessoires similaires qui pourraient coincer le matériau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Dangers thermiques :</b>                      | Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Contrôles d'exposition environnementale :</b> | Indisponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Mesures d'hygiène :</b>                       | Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Veillez à ce que la zone de travail reste propre et à ce que le récipient soit bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Lavez-vous les mains après manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### 8.2.3 Maîtrise des rejets dans l'environnement

- Éviter tout rejet dans l'environnement. Pour plus d'informations, se reporter à la section **6.2 - Précautions environnementales** et à la section **13 - Considérations** relatives à l'élimination.

## Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

|                                                                                    |                                                       |                                                                                           |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Apparence :</b><br><b>État physique :</b><br><b>Couleur :</b><br><b>Odeur :</b> | Liquide<br>Voir <b>Section 1.1</b><br>Pas disponibles | <b>Coefficient de partage n-octanol/eau :</b><br><b>Température d'auto-inflammation :</b> | Pas disponibles<br>Pas disponibles |
| <b>Point de fusion/congélation :</b>                                               | 32°F                                                  | <b>pH (tel que fourni) :</b>                                                              | 8.0 – 9.0                          |
| <b>Point d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>                             | 212°F                                                 | <b>Solubilité :</b>                                                                       | Pas disponibles                    |
| <b>Inflammabilité :</b>                                                            | Non applicable                                        | <b>Viscosité cinématique :</b>                                                            | Pas disponibles                    |
| <b>Limites supérieures / inférieures d'explosivité :</b>                           | Pas disponibles                                       | <b>Pression de vapeur :</b>                                                               | Pas disponibles                    |
| <b>Point d'ignition :</b>                                                          | Pas disponibles                                       | <b>Densité :</b>                                                                          | Pas disponibles                    |
| <b>Température d'auto-inflammation :</b>                                           | Pas disponibles                                       | <b>Densité de vapeur relative :</b>                                                       | Pas disponibles                    |
| <b>Température de décomposition :</b>                                              | Pas disponibles                                       | <b>Caractéristiques des particules :</b>                                                  | Pas disponibles                    |

### 9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

|                                                                                       |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Explosifs :</b>                                                                    | Pas disponibles |
| <b>Gaz inflammables :</b>                                                             | Pas disponibles |
| <b>Aérosols :</b>                                                                     | Pas disponibles |
| <b>Gaz oxydants :</b>                                                                 | Pas disponibles |
| <b>Gaz sous pression :</b>                                                            | Pas disponibles |
| <b>Liquides inflammables :</b>                                                        | Pas disponibles |
| <b>Solides inflammables</b>                                                           | Pas disponibles |
| <b>Substances et mélanges autoréactifs :</b>                                          | Pas disponibles |
| <b>Liquides pyrophoriques :</b>                                                       | Pas disponibles |
| <b>Solides pyrophoriques :</b>                                                        | Pas disponibles |
| <b>Matières et mélanges auto-échauffants :</b>                                        | Pas disponibles |
| <b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> | Pas disponibles |
| <b>Liquides comburants :</b>                                                          | Pas disponibles |
| <b>Solides oxydants :</b>                                                             | Pas disponibles |
| <b>Peroxydes organiques :</b>                                                         | Pas disponibles |
| <b>Corrosifs pour les métaux :</b>                                                    | Pas disponibles |
| <b>Explosifs désensibilisés :</b>                                                     | Pas disponibles |

### 9.2 Autres informations caractéristiques de sécurité

|                                                          |                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Sensibilité mécanique:</b>                            | Pas disponibles |
| <b>Température de polymérisation auto-accélérée :</b>    | Pas disponibles |
| <b>Formation de mélanges explosifs poussière/air :</b>   | Pas disponibles |
| <b>Réserve acide/alcaline ; (e) taux d'évaporation :</b> | Pas disponibles |
| <b>Miscibilité:</b>                                      | Pas disponibles |
| <b>Conductivité:</b>                                     | Pas disponibles |
| <b>Corrosivité:</b>                                      | Pas disponibles |
| <b>Groupe de gaz:</b>                                    | Pas disponibles |
| <b>Potentiel d'oxydoréduction:</b>                       | Pas disponibles |
| <b>Potentiel de formation de radicaux :</b>              | Pas disponibles |
| <b>Propriétés photocatalytiques:</b>                     | Pas disponibles |

## Section 10 – Stabilité et Réactivité

### 10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.4 Condition à éviter

- Aucun connu.

### 10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

## 10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

## Section 11 – Informations Toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger :

**Voies d'exposition probables :** Contact avec la peau ou les yeux, inhalation de vapeurs.

**Signes et symptômes potentiels :**

**Toxicité orale aiguë :**

Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 3), et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 4) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles issues de l'expérimentation animale et de l'utilisation chez l'homme. La dose orale de tolérance (ATE) pour l'ensemble du produit est supérieure à 2 000 mg/kg.

**Toxicité cutanée aiguë :**

Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme. La dose équivalente d'exposition cutanée pour l'ensemble du produit est > 2000 mg/kg.

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés pour leur toxicité aiguë par inhalation (catégorie 2) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme, ainsi que d'après la nature et la forme physique du produit (à savoir, un glaçage liquide). La dose équivalente d'exposition (ATE) par inhalation pour l'ensemble du produit est supérieure à 20 mg/L (vapeurs).

**Corrosion/irritation de la peau :**

La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme irritante pour la peau (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne les effets cutanés liés à la concentration en 1,2-benzisothiazolin-3-one dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau, d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

**Lésions oculaires graves (catégorie 1) :**

Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés comme pouvant causer des lésions oculaires (catégorie 1). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne les effets sur les yeux, compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit et de l'examen des données disponibles. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour les yeux, d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

**Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :**

La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme substance sensibilisante pour la peau (catégorie 1 ; C ≥ 0,036 %). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne la sensibilisation cutanée sur la base de la concentration en 1,2-benzisothiazolin-3-one contenue dans le produit. L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) a été classé comme sensibilisant respiratoire (catégorie 1B). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation respiratoire sur la base d'un examen des données disponibles et de la forme sous laquelle le cobalt est présent dans le produit (c'est-à-dire que le cobalt est lié à une matrice/un complexe qui réduit sa disponibilité dans l'organisme). Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas sensibilisants pour la peau ou les voies respiratoires, d'après les études menées chez l'homme et/ou sur des animaux.

**Mutagénicité :**

Les ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas mutagènes, d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

**Cancérogénicité :**

La silice cristalline (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) (CAS No. 14808-60-7) a été classée pour sa cancérogénicité (catégorie 1). La silice cristalline est également classée comme substance cancérigène par le CIRC (groupe 1), le NTP et l'ACGIH. La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne la cancérogénicité, sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (*c'est-à-dire* la glaçure liquide). Il a été supposé que la glaçure ne serait pas poncée après avoir été cuite dans le four. Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas cancérigènes, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal et conformément aux recommandations du CIRC, du NTP et de l'ACGIH.

**Toxicité pour la reproduction :**

Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463--41-7) a été classé comme toxique pour la reproduction (catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité ou au fœtus). La classification du produit n'est pas justifiée en matière de toxicité pour la reproduction, compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc contenue dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour la reproduction, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :**

L'oxyde de cuivre peut provoquer une irritation gastro-intestinale en cas d'ingestion. Le produit devrait être étiqueté comme irritant gastro-intestinal sur la base des données disponibles et de la concentration d'oxyde de cuivre dans le produit; toutefois, il ne s'agit pas d'une classification officiellement reconnue au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Les autres composants du produit, présents à une concentration supérieure à 1 %, ne sont pas considérés comme des substances toxiques pour des organes cibles spécifiques (exposition unique) d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) a été classée comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne la toxicité pour certains organes cibles, compte tenu de la concentration en silice cristalline du produit et de la nature/forme physique de celui-ci (*à savoir*, un glaçage liquide). Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé pour sa toxicité sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne la toxicité pour des organes cibles spécifiques, compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc contenue dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne présentent pas de risques de toxicité pour des organes cibles spécifiques en cas d'exposition répétée, d'après les informations disponibles et les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

**Risque d'aspiration :**

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne présentent aucun risque d'aspiration, d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

**11.2 Informations sur d'autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

- Ce produit ne devrait pas être un perturbateur endocrinien.

**11.2.2 Informations sur d'autres dangers**

- Aucun autre danger à signaler.

**Les références:**

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://chem.echa.europa.eu/>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Rapport sur les substances cancérogènes, quinzisième édition ; Research Triangle Park, Caroline du Nord : Département américain de la Santé et des Services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

## Section 12 – – Données Écologiques

### 12.1 Toxicité

- Le produit est classé pour la toxicité aiguë (catégorie 1) et la toxicité aquatique chronique (catégorie 2).

| Nom chimique                                                | N° CAS                 | Espèces                                                                                                                                                 | Valeur                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oxyde de cuivre <sup>a</sup><br>Oxyde cuivreux <sup>a</sup> | 1317-38-0<br>1317-39-1 | <i>Oncorhynchus mykiss</i> ,<br><i>Pimephales promelas</i> ,<br><i>Lepomis macrochirus</i> ,<br><i>Brachydanio rerio</i> and,<br><i>Cyprinus carpio</i> | C(E)L <sub>50</sub> = 34.4 µg Cu/L                                                                   |
|                                                             |                        | <i>Oncorhynchus mykiss</i> ,<br><i>Pimephales promelas</i> and,<br><i>Salvelinus fontinalis</i>                                                         | CSEO = 14.9 µg Cu/L                                                                                  |
| Oxyde de cobalt (II, III)                                   | 1308-06-1              | <i>Oncorhynchus mykiss</i>                                                                                                                              | CL <sub>50</sub> : 0.8 mg Co/L                                                                       |
|                                                             |                        | <i>Danio rerio</i>                                                                                                                                      | CL <sub>50</sub> : 85 mg Co/L                                                                        |
|                                                             |                        | <i>Ceriodaphnia dubia</i>                                                                                                                               | CL <sub>50</sub> : 0.386 mg Co/L                                                                     |
|                                                             |                        | Algues d'eau douce et<br>cyanobactéries                                                                                                                 | CE <sub>50</sub> : 310.4 µg/L<br>CE <sub>10</sub> or CSEO : 76.4 µg/L                                |
|                                                             |                        | Algues marines et<br>cyanobactéries                                                                                                                     | CE <sub>50</sub> : 24.1 µg/L<br>CE <sub>10</sub> ou CSEO : 1.23 µg/L                                 |
| 1,2-Benzisothiazolin-3-one                                  | 2634-33-5              | <i>Oncorhynchus mykiss</i>                                                                                                                              | CL <sub>50</sub> (96h) : 2.15 mg/L                                                                   |
|                                                             |                        | <i>Daphnia magna</i>                                                                                                                                    | CE <sub>50</sub> (48h) : 2.90 mg/L                                                                   |
|                                                             |                        | <i>Raphidocelis subcapitata</i>                                                                                                                         | CE <sub>50</sub> : 0.108 mg/L                                                                        |
| Pyrithione de zinc <sup>b</sup>                             | 13463-41-7             | <i>Daphnia magna</i>                                                                                                                                    | CE <sub>50</sub> (48h) : 8.2 µg/L                                                                    |
|                                                             |                        | <i>Americamysis bahia</i>                                                                                                                               | CE <sub>50</sub> (96h) : 6.3 µg/L                                                                    |
|                                                             |                        | <i>Navicula pelliculosa</i>                                                                                                                             | CSEO (120h) : 2.4 µg/L<br>ErC <sub>50</sub> (120h) : 4.1 µg/L<br>EbC <sub>50</sub> (120h) : 3.0 µg/L |
|                                                             |                        | <i>Skeletonema costatum</i>                                                                                                                             | CE <sub>50</sub> (96h) : 1.3 µg/L<br>CSEO (96h) : 0.46 µg/L                                          |

<sup>a</sup> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=100 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

<sup>b</sup> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=1000 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- L'oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0), et l'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) sont des substances métalliques/inorganiques. Aucun essai n'est réalisé pour les substances inorganiques.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme facilement biodégradable. Lors des essais de biodégradabilité intrinsèque, la 1,2-benzisothiazolin-3-one n'a pas non plus été jugée biodégradable intrinsèquement. Cependant, la biodégradation de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été obtenue lorsque des conditions plus favorables ont été mises en place lors des essais réalisés (environ 40 à 50 % ont été dégradés).
- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) n'est pas facilement biodégradable dans les conditions du test d'évolution du CO<sub>2</sub> de l'OCDE 301B.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Le cuivre est un élément nutritif essentiel pour tous les organismes vivants. Les ions cuivre font l'objet d'un contrôle homéostatique dans tous les organismes, et l'efficacité de ce contrôle augmente à mesure que l'on remonte la chaîne trophique.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) présente une valeur log Kow de 0,7 à 20 °C et à un pH de 7. Le facteur de bioaccumulation (BCF) de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été déterminé à 6,62 ( $BCF \leq 3,0$ ), ce qui confirme la conclusion selon laquelle le potentiel de bioaccumulation est négligeable.
- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) présente une valeur log Kow de 0,9 à 25 °C et à un pH de 7. Les valeurs expérimentales du facteur de concentration biotique (BCF) pour les pyrithiones chez deux espèces aquatiques sont similaires et varient entre 4,2 et 13,8 ( $BCF \leq 3,0$ ). Ce constat, associé à la dégradation rapide de la pyrithione observée dans les écosystèmes aquatiques naturels, indique que la pyrithione de zinc est peu susceptible de s'accumuler dans les espèces aquatiques, que ce soit directement ou par le biais de la chaîne alimentaire.

### 12.4 Mobilité dans le sol

- L'oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0) présente une très faible mobilité dans le sol [ $K_d = 2\ 120\text{ L/kg}$  ( $\log K_p$  (pm/w) = 3,33) (50e centile)].
- L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308 06-1) est relativement mobile dans le sol (la valeur médiane de  $\log K_d$  est de 3,47).
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) présente une forte mobilité dans le sol (la valeur moyenne du  $\log K_{oc}$  est de 0,97).
- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) est immobile dans le sol.

### 12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvB

- L'oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0) est une substance métallique/inorganique. L'évaluation PBT et vPvB ne s'applique pas.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB.
- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) n'est pas considéré comme une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Perturbateurs endocriniens

- Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

#### Les références:

ECHA (European Chemicals Agency). 2026. REACH Registered Substances Database.  
<https://chem.echa.europa.eu/>

## Section 13 – Données sur L'Élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Préparer les déchets pour l'élimination:** Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

**Emballage contaminé:** L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

## Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque : Ce produit est classé sous le numéro ONU 3082 « Substance dangereuse pour l'environnement, N.S.A. (oxyde de cuivre) », 9, III. En raison de la taille de son emballage (5 l ou moins), le produit n'est pas considéré comme dangereux pour le transport conformément à la disposition spéciale 375 (ADR), à la disposition 2.10.2.7 (IMDG) et à la disposition spéciale A197 (IATA). Les substances transportées dans un emballage simple ou combiné contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR, à condition que l'emballage soit conforme aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si les conditions ou dispositions relatives aux emballages individuels ou intérieurs ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.

Examiner les exigences de classification avant d'expédier des matériaux à des températures élevées.

|                                                                          |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>14.1 Numéro NU</b>                                                    | Non réglementé       |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</b>                           | Non réglementé       |
| <b>14.3 Classe de danger pour le transport:</b>                          | Non réglementé       |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                           | Non réglementé       |
| <b>14.5 Dangers environnementaux</b>                                     | Aucune               |
| <b>14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur</b>                 | Aucune               |
| <b>14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b> | N'est pas applicable |

**Précautions particulières d'emploi :** Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, debout et sécurisés. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

## Section 15 – Informations sur la Réglementation

### 15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

#### Union européenne :

**Seveso Directive (2012/18/EU) :** Le 2,3,7,8 TCDD (n° CAS 1746-01-6) figure à l'annexe I, partie 2, en tant que substance dangereuse nommément désignée, avec une exigence d'échelon supérieur de 0,001 tonne. Le méthanol (n° CAS 67-56-1) figure à l'annexe I, partie 2, en tant que substance dangereuse nommément désignée, avec des exigences d'un niveau inférieur de 500 tonnes et d'un niveau supérieur de 5 000 tonnes. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié.

**Règlement (CE) n° 2024/590, annexes I et II :** Aucun ingrédient de ce produit n'est répertorié.

**Règlement (CE) n° 649/2012, annexe I, parties I-III :** Le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium et ses composés), l'arsenic (répertorié sous le nom de composés de l'arsenic) et le mercure (répertorié sous le nom de composés du mercure) sont répertoriés dans l'annexe I, partie 1, en tant que produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation. Les autres ingrédients de ce produit ne sont pas répertoriés.

**Règlement (CE) n° 2019/1021, annexe I :** Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) :** Ne contient aucun ingrédient figurant sur la liste des substances candidates SVHC du règlement REACH à des concentrations supérieures à 0,1 % p/p.

#### Allemagne :

**Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau):** WGK 3 – Schwach wassergefährdend (risque grave pour les eaux).

### Internationale:

**CIRC:** La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriée sous le nom de poussière de silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite), le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) (répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-para-dioxine), l'arsenic (répertorié sous le nom d'arsenic et de composés inorganiques de l'arsenic), le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium et de composés du cadmium), le chrome [répertorié sous le nom de composés du chrome (VI)] et les composés du nickel sont classés dans le groupe 1, cancérogènes pour l'homme. Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) et le plomb sont classés dans le groupe 2B, potentiellement cancérogènes pour l'homme. L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1), le dioxyde de silicium (n° CAS 7631-86-9) (classé sous le nom de silice amorphe), le chrome [classé sous le nom de composés de chrome (III)] et le mercure (classé sous le nom de mercure et de composés inorganiques du mercure) sont classés dans le groupe 3, non classables quant à leur cancérogénicité chez l'homme. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est classé en fonction de sa cancérogénicité.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

## Section 16 – Autres Informations

### Informations destinées aux consommateurs :

#### Étiquetage UE / Royaume-Uni :

Contient un produit biocide, 1,2-Benzisothiazoline-3-one (BIT). Peut provoquer une réaction allergique. Contient des ingrédients susceptibles de provoquer une irritation gastro-intestinale. Éviter toute ingestion. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation de ce produit. **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.** Pour plus d'informations sur la santé, consultez un médecin. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Éviter l'exposition aux poussières.



**AVERTISSEMENT.** Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets à long terme. Éviter tout rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### Autres informations sur les ingrédients :

La formule ne contient pas de latex, de lait, d'œufs, de poisson, de crustacés, de noix, d'arachides, de blé, de soja ni de sésame.

#### Liste des acronymes et abréviations:

|                                                                                        |                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux               | IBC : Conteneur international pour vrac chimique                                         |
| ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route | MARPOL : Pollution maritime                                                              |
| AGS : Comité allemand sur les substances dangereuses                                   | log Koc : Coefficient d'adsorption/désorption sur le sol                                 |
| BCF : Facteur de bioconcentration                                                      | log Kow : Coefficient de partage octanol/eau                                             |
| CAS: Numéro du Chemical Abstract Service                                               | log Kp : Coefficient de partage sol-eau                                                  |
| CE: Commission Européenne                                                              | N/A : Non applicable                                                                     |
| CE <sub>50</sub> : Concentration efficace médiane                                      | NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail                         |
| CIRC : Centre international de recherche sur le cancer                                 | NTP : Programme national de toxicologie                                                  |
| CL : Mises en garde (Cautionary Labeling)                                              | NU: Nations Unies                                                                        |
| CL <sub>50</sub> : Concentration létale à 50 %                                         | PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique                                              |
| CLP : Classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) No. 1272/2008     | REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses        |
| CSEO : Concentration sans effet observé                                                | SCL : Limite de concentration spécifique                                                 |
| DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft (Fondation allemande pour la recherche)          | SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |

|                                                                                                                            |                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| EbC <sub>50</sub> : Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % de la croissance de la biomasse | STEL : Limite d'exposition à court terme                   |
| ECHA : Agence européenne des produits chimiques                                                                            | SVHC : Substances extrêmement préoccupantes                |
| EPI : Équipements de protection individuelle                                                                               | TLV: Valeur limite du seuil                                |
| ErC <sub>50</sub> : Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance           | TWA: Moyenne pondérée dans le temps                        |
| ERV : Valeur de référence en matière d'écotoxicité                                                                         | UE: Union européenne                                       |
| ETA: Estimation de la toxicité aiguë                                                                                       | vPvB: très persistant, très bioaccumulable                 |
| Facteur M : Facteur multiplicateur                                                                                         | WGK : Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau |
| FDS: Fiche De Donnée De Sécurité                                                                                           |                                                            |

#### Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://chem.echa.europa.eu/>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Rapport sur les substances cancérigènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, Caroline du Nord : Département américain de la Santé et des Services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

#### Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

**Indicateur de révision:** Il s'agit d'une deuxième révision de la fiche de données de sécurité.

**Date de création :** 17 juin 2024

**Date de révision :** 02 octobre 2026